

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

Ordonnance n° 8-2002 du 3 Avril 2002
portant approbation du contrat de vente de pétrole brut avec pré-paiement de
5 millions de dollars US signé le 2 avril 2002 entre la République du Congo, la
société nationale des pétroles du Congo et la société Chevron Overseas (Congo)
Limited.

Le Président de la République,

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu l'ordonnance n° 2-2002 du 20 février 2002 autorisant la ratification du
protocole d'accord sur l'unitization des prospects 14 K et A-IMI signé le 10 septembre
2001 entre la République d'Angola et la République du Congo ;

Vu le décret n° 2002-172 du 14 mars 2002 portant ratification du protocole
d'accord sur l'unitization des prospects 14 K et A-IMI signé le 10 septembre 2001 entre
la République d'Angola et la République du Congo ;

Vu, ensemble, les décrets n°s 99-1 du 12 janvier 1999 et 219 du 8 mai 2001
portant nomination des membres du Gouvernement.

En conseil des ministres


ORDONNE :

Article premier. - Est approuvé le contrat de vente de pétrole brut avec pré-
paiement de 5 millions de dollars US signé le 2 avril 2002 entre la République du
Congo, la société nationale des pétroles du Congo et la société Chevron Overseas
(Congo) Limited.

Le contrat dont s'agit est annexé à la présente ordonnance.

Article 2. - La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le

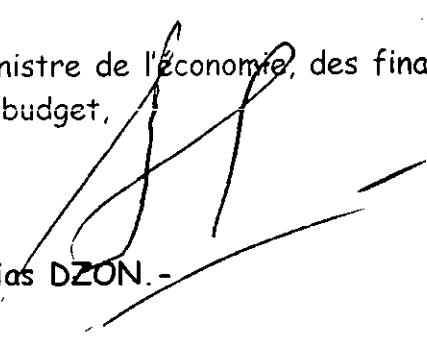

Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des hydrocarbures,


Jean-Baptiste TATI LOUTARD.-

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget,


Mathias DZON.-